

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DJS 138** Centre équestre Dauphine et Madrid (16<sup>e</sup>) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association Société Équestre de l'Étrier.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation du Centre équestre Dauphine et Madrid à Paris 16<sup>e</sup> avec l'association Société Équestre de l'Étrier ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du Centre équestre Dauphine et Madrid situé à Paris (16<sup>e</sup>) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Société Équestre de l'Étrier la convention d'occupation temporaire du domaine public visée à l'article 1.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par l'association Société Équestre de l'Étrier de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect des documents d'urbanisme et dans les conditions prévues par la convention d'occupation temporaire du domaine public et par ses annexes.

Article 4 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de cette convention d'occupation temporaire du domaine public visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-752, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

**Anne HIDALGO**